Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260624-CC_2026_06123-DE

Communauté de Communes
Du Haut Pays Bigouden
2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : CC_2026_06_123

Objet : Convention financière 2026 - Tamm Kreiz

LE MERCREDI 24 JUIN DEUX MILLE VINGT SIX à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni en Salle Pierre Jakez Hélias, Place Corentin Hénaff, 29710 POULDREUZIC sous la présidence de Philippe RONARC'H.

Présents : BERRIVIN Annie, BEST Célia, BOURDON Fabien, BUREL Michèle, GENTRIC Alexis, GLAZ Christine, GUENOLE Claudie, HUET Jean Baptiste, LAGADEC Patrice, LE COZ Hervé, LE DISSEZ Mordiern, LE DIZES Philippe, LE DONGE Magali, LE GAC Morvan, LE LOC'H Christophe, OLIVIER Martine, ORY Valentin, PETILLON Loïc, PLOUHINEC Jocelyne, PLOUHINEC Lucien, PORS Olivier, QUERE Micheline, RAPHALEN Michel, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, VIVIEN Nelly, ZILLER Fanny.

Représentés : CANEVET Michel (pouvoir à OLIVIER Martine), DURAND Dorothée (pouvoir à ORY Valentin), KERSUAL Joelle (pouvoir à RAPHALEN Michel).

Absents excusés : CARIOU Jacques, FLOCHLAY Loic, KERSAUDY Maria, LE DONGE Jean-Luc

Absent : GENTRIC Guénolé

Secrétaire de séance : PETILLON Loïc

Date de convocation et de publication : 18 juin 2026

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 30
Votants : 30
- dont « pour » : 30
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

****

Valentin ORY, Vice-Président, rappelle au Conseil Communautaire que l'association Tamm Kreiz qui œuvre en Finistère Sud à l'enseignement de la danse, à son développement sur des territoires à dominante rurale, et à l'action sociale par la pratique physique, est soutenue financièrement par la communauté de communes au titre de son fonctionnement et pour accompagner le déploiement d'interventions en milieu scolaire sur le territoire.
Initialement implantée sur le Pays bigouden, l'association a progressivement étendu son périmètre d'intervention, dispensant aujourd'hui ses cours de danse sur un territoire recouvrant une quinzaine de communes. École de danse intercommunale, elle enseigne l'art chorégraphique à un public large, de tous âges et tous niveaux et propose un enseignement combinant cours de danse, projets de création artistique et dispositifs de sensibilisation à la culture chorégraphique. L'association défend une pratique artistique accessible au plus grand nombre et diversifie depuis sa fondation ses contextes d'interventions : enseignement de la danse, atelier parent/enfant, interventions en milieu scolaire, ateliers physiques pour personnes âgées, interventions en relais d'assistantes maternelles.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260624-CC_2026_06123-DE

Le soutien de la communauté de communes a fait l'objet d'une convention de partenariat multipartite et quadriennale pour la période 2022-2025, signée entre la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, la Communauté de Concarneau Cornouaille Agglomération, l'association Tamm Kreiz, le Conseil départemental du Finistère et l'établissement public Culture Lab 29, arrivée à échéance le 31 décembre 2025. Elle formalisait la subvention versée annuellement par la CCHPB d'un montant de 12500 euros au titre du fonctionnement, accompagnée d'un soutien spécifique en matière d'interventions dans les établissements scolaires avec la prise en charge de 40 % du coût horaire d'intervention (pour un reste à charge de 10 €/h pour l'établissement scolaire).

Un travail de réflexion est en cours avec les partenaires communautaires autour de la structuration des enseignements artistiques sur le territoire. Pour poursuivre le soutien à l'association pendant cette période de concertation, il est proposé au Conseil communautaire de prolonger le partenariat par une convention financière**, annexée à la présente délibération**, pour une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2026.

Le montant total de la subvention, prenant en compte le soutien spécifique aux interventions en milieu scolaire, est de 17 362 € pour l'année 2026 (montant 2025 : 17 160 €).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1111-4, selon lequel la compétence en matière culturelle demeure partagée entre tous les échelons de collectivités ;
Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application ;
Vu la délibération n° 2024_02_002 du Conseil communautaire en date du 29 février 2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et adoptant la prise de compétence culturelle ;
Vu la délibération n° 2024_06_111 du Conseil communautaire en date du 27 juin 2024 adoptant le Projet Culturel de Territoire ;
Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden adopté par le Conseil communautaire en date du 27 septembre 2023 ;
Vu la convention d'objectifs établie pour le développement du projet de l'école associative de danse Tamm Kreiz, signée entre la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, la Communauté de Concarneau Cornouaille Agglomération, l'association Tamm Kreiz, le Conseil départemental du Finistère et l'établissement public Culture Lab 29 pour la période 2022-2025,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 16 juin 2026,

Sur proposition de Valentin ORY,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **Approuve** les dispositions et modalités de la convention financière annexée à la présente délibération, pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026,
- **Autorise** le Président à signer la convention financière avec l'association Tamm Kreiz,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au BP 2026.

Le secrétaire de séance,
Loïc PETILLON

Le Président
Philippe RONARC'H